

Objet : Saint-Herblain – Ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public métropolitain d'emprises privées situées avenues de Cheverny et des Grands Bois -

Arrêté

La Présidente,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et suivants et R 134-5 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2020-539 du 21 juillet 2020 portant délégations de la Présidente aux élus,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain n° 2020-08 du 31 janvier 2020 portant engagement de la procédure de transfert d'office, dans le domaine public métropolitain, d'emprises privées situées avenues de Cheverny et des Grands Bois à Saint-Herblain,

Vu l'arrêté de la présidente de Nantes Métropole n° 2020-544 en date du 24/07/2020 portant nomination de Monsieur Claude ROUSSELOT en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le dossier relatif au projet de transfert d'office, dans le domaine public métropolitain, d'emprises privées situées avenues de Cheverny et des Grands Bois à Saint-Herblain,

Arrête

Article 1. Le projet de transfert d'office, dans le domaine public métropolitain, des emprises privées situées avenues de Cheverny et des Grands Bois à Saint-Herblain, sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les textes législatifs et réglementaires susvisés,

Article 2. L'enquête publique se déroulera du 05/10//2020 au 20/10/2020 inclus, à la mairie de Saint-Herblain - Direction Aménagement, Renouvellement Urbain et Habitat (D.A.R.U.H.), service urbanisme, 9 rue de Charènte à Saint-Herblain – siège de l'enquête, soit pendant une période de 16 jours consécutifs,

Article 3. Monsieur Claude ROUSSELOT, ingénieur IGN, retraité, demeurant 10 allée des Taillis 44980 St Luce sur Loire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20200730-2020_559ARR-AR
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Article 4. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, 15 jours au moins avant le début de celle-ci. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches :

- à la mairie de Saint-Herblain (DARUH) 9 rue de Charente 44800 Saint-Herblain,
- au pôle Loire-Chézine, 6 rue Virginia Woolf 44800 Saint-Herblain,
- sur place, au moins huit jours avant le début de l'enquête. L'affichage sera maintenu en place pendant toute la durée de l'enquête. Un certificat justifiera de l'accomplissement de cette formalité et sera joint au dossier d'enquête.

L'avis pourra être consulté en ligne sur le site internet de Nantes Métropole (<http://www.nantesmetropole.fr/>).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5. Les pièces du dossier seront déposées pendant 16 jours consécutifs du 05/10//2020 au 20/10/2020 inclus : à la mairie de Saint-Herblain - Direction Aménagement, Renouvellement Urbain et Habitat, service urbanisme, 9 rue de Charente à Saint-Herblain - siège de l'enquête, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier à l'endroit ci-dessus nommé.

Ces documents pourront être consultés en ligne sur le site internet de Nantes Métropole (<http://www.nantesmetropole.fr/>).

Article 6. Les observations ou réclamations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Elles pourront également être adressées par correspondance au siège de l'enquête publique, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Saint-Herblain D.A.R.U.H. - 9 rue de Charente 44800 Saint-Herblain - celui-ci les annexera au registre d'enquête après les avoir visées et datées. - Pour être recevables, ces courriers devront être reçus pendant la durée de l'enquête. Elles pourront être adressées par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : POLE-LOIRE-CHEZINE@nantesmetropole.fr à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Article 7. Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public, à la mairie de Saint-Herblain - D.A.R.U.H. - 9 rue de Charente 44800 Saint-Herblain les :

- lundi 5 octobre 2020 de 9 h à 12 h,
- mardi 20 octobre 2020 de 14 h à 17 h 30.

A l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur constatera sur le registre, la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier et le registre à Madame la Présidente de Nantes Métropole. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non au projet de transfert d'office,

Article 8. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, et ce aux endroits suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- à la Direction Aménagement, Renouvellement Urbain et Habitat, service urbanisme de la mairie de Saint-Herblain (9 rue de Charente 44800 Saint-Herblain),
- au pôle Loire-Chézine de Nantes Métropole, 6 rue Virginia Woolf 44800 Saint-Herblain.

Accusé de réception en préfecture

044-2444000 - 20200730-2020_559-APP-AR

Date de télétransmission : 04/08/2020

Date de réception en préfecture : 04/08/2020

Ces documents pourront être consultés en ligne sur le site internet de Nantes Métropole (<http://www.nantesmetropole.fr/>).

Article 9. Le montant des frais et indemnités afférents à cette enquête sera à la charge de Nantes Métropole,

Article 10. Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole et Monsieur le Receveur des Finances de Nantes-municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 30 juillet 2020

Pour la Présidente,
Le Vice-président

Michel LUCAS

Affichage au
04 AOUT 2020

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20200730-2020_559ARR-AR
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020